



## Conditions générales de vente et de livraison

### 1. Dispositions générales

1.1 Toutes les livraisons et prestations sont soumises aux présentes conditions ainsi qu'à tout accord contractuel particulier. Les conditions d'achat contrares du client ne deviennent pas partie intégrante du contrat, même en cas d'acceptation de commande par Werth.

1.2 La société Werth se réserve la propriété et les droits d'auteur sur les échantillons, devis, dessins et autres informations, matérielles ou immatérielles – y compris sous forme électronique – ; ceux-ci ne peuvent être communiqués à des tiers. Werth s'engage à ne rendre accessibles à des tiers les informations et documents désignés comme confidentiels par l'acheteur qu'avec le consentement de ce dernier.

1.3 En cas d'annulation ou de changement de réservation de formations, les montants suivants (en pourcentage de la valeur de la commande) sont dus :

- jusqu'à 21 jours avant la date prévue : 0 %
- de 20 à 14 jours avant la date prévue : 25 %
- de 14 à 7 jours avant la date prévue : 50 %
- moins de 7 jours avant la date prévue : 100 %
- En cas de non-présentation sans annulation : 100 %

Si l'acheteur désigne en temps utile un participant remplaçant pour la formation réservée, les frais d'annulation ne sont pas facturés.

### 2. Portée de la livraison

2.1 La portée de notre engagement de livraison est déterminée par notre confirmation de commande écrite. Les accords accessoires et les modifications doivent être formalisés par écrit.

### 3. Prix et paiement

3.1 Sauf accord particulier contraire, les prix s'entendent départ usine, y compris le chargement en usine, mais hors emballage et hors déchargement. La TVA au taux légal applicable est due en sus des prix.

3.2 Sauf accord particulier contraire, le paiement doit être effectué sans aucune déduction à Werth, et ce pour les commandes jusqu'à un montant de 10 000 euros : dans les 10 jours suivant la date de facture.

3.3 Pour une valeur de commande supérieure à 10 000 euros :  
- un tiers d'acompte net à réception de la confirmation de commande,  
- le solde dans les 30 jours suivant la date de facture net.

3.4 Werth n'est pas tenu d'accepter des lettres de change. Les frais éventuels liés au traitement de ces effets sont à la charge de l'acheteur. Si une lettre de change n'est pas honorée à son échéance, toutes les créances de Werth sur l'acheteur deviennent immédiatement exigibles.

3.5 Le droit de l'acheteur de retenir des paiements ou de compenser des créances n'est reconnu que dans la mesure où ses propres créances sont incontestées ou reconnues judiciairement.

### 4. Délais et retards de livraison

4.1 Le délai de livraison résulte des accords entre les parties contractantes. Le respect du délai par Werth suppose que toutes les questions commerciales et techniques entre les parties soient clarifiées et que l'acheteur ait rempli toutes ses obligations, comme le versement d'un acompte. Si ce n'est pas le cas, le délai de livraison est prolongé de manière adéquate, sauf dans la mesure où Werth est responsable du retard.

4.2 Le respect du délai de livraison est subordonné à un approvisionnement correct et ponctuel des matières premières ou composants nécessaires auprès de nos propres fournisseurs.

4.3 La livraison est considérée comme effectuée dans les délais si l'objet livré a quitté l'usine Werth à l'expiration du délai prévu ou si Werth a notifié sa disponibilité pour l'expédition. Dès lors qu'une réception est requise, la date de réception fixée – ou, à défaut, l'avis de disponibilité pour la réception – est déterminante, à moins qu'un refus légitime de réception ne soit invoqué.

4.4 Si l'expédition ou la réception de l'objet livré est retardée pour des raisons imputables à l'acheteur, à partir d'un mois suivant la notification de disponibilité de l'expédition ou de la réception, les coûts résultant de ce retard sont facturés à l'acheteur.

4.5 Si l'impossibilité de respecter le délai de livraison résulte d'un cas de force majeure, de conflits sociaux ou d'autres événements échappant au contrôle de Werth, le délai de livraison sera prolongé d'une durée équitable. Werth informera l'acheteur du début et de la fin de ces circonstances dès que possible.

4.6 L'acheteur peut, sans mise en demeure préalable, résilier le contrat si l'exécution totale devient définitivement impossible avant le transfert des risques. L'acheteur peut également résilier le contrat si l'exécution d'une partie de la livraison devient impossible et qu'il a un intérêt légitime au rejet de la livraison partielle. Dans

ce cas, s'il ne peut refuser la livraison partielle, l'acheteur doit payer le prix contractuel correspondant à la part livrée. Il en va de même en cas d'incapacité de Werth. A défaut de disposition contraire, l'article 8.2 s'applique.

4.7 Si l'impossibilité ou l'incapacité survient pendant que l'acheteur est en défaut d'acceptation, ou si l'acheteur en est principalement responsable, son obligation de contrepartie demeure due.

4.8 Si l'acheteur accorde à Werth – en tenant compte des cas prévus par la loi – un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter sa prestation et que ce délai n'est pas respecté, l'acheteur est en droit de se libérer du contrat dans les conditions légales.

4.9 Les autres réclamations en cas de retard de livraison sont régies exclusivement par l'article 8.2 des présentes conditions.

### 5. Transfert des risques, réception

5.1 Le transfert des risques à l'acheteur intervient lorsque l'objet livré a quitté l'usine Werth, même en cas de livraisons partielles ou si Werth a pris en charge d'autres prestations, par exemple les frais de transport ou la mise en place. Si une réception doit avoir lieu, celle-ci est déterminante pour le transfert des risques. Elle doit être effectuée immédiatement à la date convenue. L'acheteur ne peut en refuser la réception pour un défaut mineur.

5.2 Si l'expédition ou la réception de l'objet livré est retardée pour des circonstances qui ne peuvent être imputées à Werth, le risque est transféré à l'acheteur dès le jour où l'objet est annoncé prêt pour l'expédition ou la réception. Werth s'engage, aux frais de l'acheteur, à souscrire les assurances que celui-ci demande.

5.3 Les livraisons partielles sont autorisées dans la mesure où elles sont raisonnablement acceptables pour l'acheteur.

### 6. Réserve de propriété

6.1 Werth se réserve la propriété de l'objet livré jusqu'au paiement intégral de toutes les créances issues du contrat de livraison. L'acheteur consent à l'inscription éventuelle de cette réserve de propriété dans le registre approprié conformément à l'art. 715 du Code civil suisse à son domicile, et s'engage à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

6.2 Werth est autorisé à assurer, aux frais de l'acheteur, l'objet livré contre le vol, les bris, les incendies, les dégâts des eaux et autres dommages, à moins que l'acheteur ait lui-même souscrit l'assurance de façon probante.

6.3 L'acheteur ne peut ni vendre, ni nantir, ni céder à titre de garantie l'objet livré. En cas de saisie, de confiscation ou de toute autre intervention de tiers, il doit en informer Werth immédiatement.

6.4 En cas d'inexécution par l'acheteur, en particulier de retard de paiement, Werth est en droit, après mise en demeure, de reprendre l'objet livré et l'acheteur est tenu de le restituer. L'exercice du droit de réserve de propriété et la saisie de l'objet livré par Werth ne valent pas résiliation du contrat.

6.5 La demande d'ouverture d'une procédure de faillite donne à Werth le droit de se désister du contrat et d'exiger la restitution immédiate de l'objet livré.

### 7. Garantie

Werth assume, sous réserve des dispositions du présent article 8 et hors toute autre réclamation, la garantie pour les vices matériels et juridiques de la livraison, comme suit :

#### 7.1 Défauts matériels

7.1.1 Tous les éléments qui, en raison d'un vice survenu avant le transfert des risques, se révèlent défectueux seront, au choix de Werth, réparés ou remplacés à titre gratuit.

7.1.2 L'acheteur doit signaler ces défauts à Werth par écrit sans délai. Les pièces remplacées deviennent la propriété de Werth.

7.1.3 L'acheteur doit laisser à Werth le temps et l'opportunité nécessaires pour effectuer les réparations ou remplacements jugés nécessaires par Werth ; à défaut, Werth est dégagé de toute responsabilité quant aux conséquences qui en découlent. En cas de danger grave pour la sécurité de l'exploitation ou pour prévenir des dommages excessifs, après en avoir immédiatement informé Werth, l'acheteur peut lui-même ou par l'intermédiaire de tiers remédier au défaut et réclamer à Werth le remboursement des frais nécessaires.

7.1.4 Werth prend en charge, dans la mesure où la réclamation se révèle fondée, le coût des pièces de rechange, y compris les frais d'expédition, ainsi que les frais raisonnables de montage et de démontage. De plus, si les circonstances l'exigent équitablement, Werth assume les frais liés à la mise à disposition de ses techniciens et aides nécessaires.

7.1.5 L'acheteur a, dans le cadre des dispositions légales, le droit de résilier le contrat si Werth – sous réserve des exceptions prévues par la loi – laisse écouler sans effet le délai raisonnable qui lui a été imparti pour procéder à la réparation ou au remplacement en raison d'un vice matériel. Si le vice est mineur, l'acheteur n'a droit qu'à une diminution proportionnelle du prix du contrat. Le droit à une diminution du prix reste par ailleurs exclu.

7.1.6 Werth n'octroie aucune garantie en particulier en cas d'utilisation inappropriée ou non conforme, de montage ou de mise en service incorrects par l'acheteur ou par des tiers, d'usure naturelle, de traitement défectueux ou négligent, de maintenance irrégulière, d'utilisation d'outils inadaptés, de travaux de construction défectueux, de sol inadapté, d'influences chimiques, électrochimiques ou électriques, sauf si Werth en est responsable.

7.1.7 Werth décline toute responsabilité quant aux conséquences de réparations ou d'interventions effectuées de manière inappropriée par l'acheteur ou par des tiers. Il en va de même pour toute modification apportée à l'objet livré sans le consentement exprès préalable de Werth.

7.2 Atteinte aux droits de tiers (propriété intellectuelle)

7.2.1 Si l'utilisation de l'objet livré entraîne une violation de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits protégés en Suisse, Werth s'engage, à ses frais, soit à donner à l'acheteur le droit de continuer à utiliser l'objet livré, soit à modifier l'objet livré de manière acceptable pour l'acheteur, afin de mettre fin à la violation. Si cela n'est pas possible à des conditions économiquement raisonnables ou dans un délai adéquat, l'acheteur est en droit de se désister du contrat ; dans ces mêmes conditions, Werth a également le droit de se désister du contrat. Par ailleurs, Werth indemniserait l'acheteur des réclamations non contestées ou jugées recevables des titulaires des droits concernés.

7.2.2 Les obligations de Werth énoncées au paragraphe 7.2.1 sont – sous réserve de l'article 8.2 – exhaustives en cas de violation de droits de propriété industrielle ou de droits d'auteur. Elles s'appliquent uniquement si :

- l'acheteur informe Werth sans délai des réclamations relatives à une violation alléguée de droits de propriété industrielle ou de droits d'auteur,
- l'acheteur apporte à Werth une assistance raisonnable dans la défense des réclamations formulées ou permet à Werth de mettre en œuvre les mesures de modification visées au paragraphe 7.2.1,
- Werth se réserve tous les moyens de défense, y compris les règlements extrajudiciaires,
- le vice juridique n'est pas dû à une instruction de l'acheteur,
- la violation n'a pas été causée par une modification unilatérale ou une utilisation non conforme de l'objet livré par l'acheteur.

## 8. Responsabilité

8.1 Si l'objet livré ne peut être utilisé conformément au contrat en raison d'une faute de Werth – résultant de l'omission ou de l'exécution défectueuse de suggestions ou conseils donnés avant ou après la conclusion du contrat, ou de la violation d'autres obligations contractuelles accessoires (notamment les instructions relatives à l'utilisation et à l'entretien de l'objet livré) – alors s'appliquent, sous réserve des sections 7 et 8.2, les dispositions correspondantes de ces sections, à l'exclusion de toute autre réclamation de l'acheteur.

8.2 Werth n'est responsable – quels qu'en soient les fondements juridiques – des dommages qui n'affectent pas l'objet livré que dans les cas suivants :

- dol,
- faute lourde,
- atteinte fautive à la vie, au corps ou à la santé,
- défauts que Werth a dissimulés de manière frauduleuse ou dont Werth a garanti l'absence,
- défauts de l'objet livré pour lesquels la loi suisse sur la responsabilité du fait des produits (PrHG) implique la responsabilité en cas de dommages causés aux personnes ou aux biens privés.

8.3 En cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles, Werth répond également en cas de simple négligence, mais sa responsabilité est alors limitée au dommage typique prévisible. La responsabilité totale de Werth – quelle qu'en soit la cause – est limitée au montant de la valeur de la commande concernée.

8.4 Toute autre réclamation est exclue.

## 9. Prescription

9.1 Tous les recours de l'acheteur – quels qu'en soient les motifs – se prescrivent par 12 mois. Pour les comportements intentionnels ou dolosifs, pour les réclamations liées à une atteinte fautive à la vie, au corps ou à la santé, ainsi que pour les réclamations régies par la loi suisse sur la responsabilité du fait des produits (PrHG), les délais légaux de prescription s'appliquent.

## 10. Utilisation du logiciel

10.1 Dans la mesure où un logiciel est fourni avec l'objet livré, l'acheteur se voit accorder un droit d'utilisation non exclusif du logiciel livré, y compris de sa

documentation. Il est concédé pour utilisation uniquement sur l'objet livré pour lequel il est destiné. Toute utilisation du logiciel sur plus d'un système est interdite.

10.2 Le client ne peut reproduire, modifier ou traduire le logiciel que dans les limites permises par la loi. La conversion du code objet en code source n'est pas autorisée. Le client s'engage à ne pas retirer ni modifier les mentions de l'éditeur – en particulier les mentions de copyright – sans l'accord exprès préalable de Werth.

10.3 Tous les autres droits sur le logiciel et la documentation, y compris les copies, restent la propriété de Werth ou du fournisseur du logiciel. L'octroi de sous-licences ainsi que la mise à disposition du logiciel à des tiers, sous forme de code source ou de code objet, sont interdits.

## 11. Droit applicable, for juridique

11.1 Pour toutes les relations juridiques entre Werth et l'acheteur, le droit matériel suisse s'applique exclusivement. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM, CISG) est exclue.

11.2 Le tribunal compétent est celui du siège de Werth. Werth est toutefois en droit d'intenter une action au siège de l'acheteur.

Werth Messtechnik Suisse GmbH, Talstrasse 18, 6442 Gersau

Version du 22.05.2025